1,2-Dichloroéthane

Description

? Liste des nuisances

SUIVI POST-PROFESSIONNEL · FICHE 19

1,2-Dichloroéthane

Références documentaires du 29 octobre 2026

Suivi en pratique

1 Évaluation initiale

Exposition à documenter

Confirmer le CAS 107-06-2, les usages, la dose et les co-expositions, notamment au chlorure de vinyle. Distinguer le 1,2-dichloroéthane du 1,2-dibromoéthane ; leurs données toxicologiques ne sont pas interchangeables.

2 Patient sans symptôme ni anomalie connue

POINT DE SUIVI	CONDUITE À TENIR

Sans symptôme ni anomalie connue :	aucun examen complémentaire systématique lié à cette seule exposition. [T]
Rythme :	aucun calendrier de biologie ou d'imagerie systématique établi après l'arrêt de l'exposition. [T]

3 Symptômes ou anomalie

SITUATION	EXAMEN / ORIENTATION
Ictère, douleurs abdominales, signes rénaux, anomalie antérieure :	bilan hépatique et créatinine/DFG. [T]
Troubles neurologiques :	examen et bilan ciblés. [T]

Activités exposantes | Effets sur la santé | Documenter l'exposition | Maladies professionnelles | Références

Principales activités exposantes

Synthèse chimique, fabrication du chlorure de vinyle, anciennes utilisations comme solvant et intermédiaire chimique.

Effets sur la santé

Toxicité aiguë

Dépression neurologique, troubles digestifs, hépatite toxique et insuffisance rénale après forte exposition. Après inhalation accidentelle, contacter rapidement un centre antipoison. En cas de détresse respiratoire ou de trouble de conscience, appeler le 15. Le bilan hépatique, rénal et neurologique dépend de l'exposition et de la clinique. [T]

Toxicité chronique (hors cancer)

Atteintes hépatiques, rénales et neurologiques possibles ; données humaines chroniques limitées. [T]

Cancérogénicité

1,2-dichloroéthane (CAS 107-06-2). CIRC 2B. CLP harmonisé : cancérogène 1B (H350). Aucune localisation cancéreuse humaine établie. [C]

Mutagénicité et reprotoxicité : vérifier la classification CLP et la fiche de données de sécurité.

Maladies professionnelles

RG 12 — « Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés énumérés ci-après ». Le 1,2-dichloroéthane y est expressément cité. Pour le 1,2-dichloroéthane, RG 12 et RA 21 couvrent l'hépatite cytolytique dans les conditions du tableau et la néphropathie tubulaire régressant après arrêt de l'exposition. Délai de prise en charge de 30 jours pour chacune, sans durée minimale indiquée.
RG 84 — « Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel ». En cas d'emploi comme solvant, vérifier aussi RG 84 ou RA 48 : syndrome ébrieux ou narcotique, 7 jours ; atteintes cutanées selon le diagnostic, 7 ou 15 jours ; encéphalopathie, 1 an pour au moins 10 ans d'exposition.
Tableau(x) agricole(s) à examiner selon leurs conditions propres : RA 21 et RA 48.
Vérifier les conditions du tableau : exposition, travaux, délais et durée minimale. Le tableau ne définit pas le dépistage. Hors tableau, une reconnaissance complémentaire reste possible. [MP]

Identification et toxicologie

Identification : 107-06-2. 1,2-dichloroéthane, solvant et intermédiaire chloré. Ne pas confondre avec le 1,2-dibromoéthane.

Cadre du suivi et références

SPP, si éligible : demande du patient inactif, au chômage ou retraité à sa caisse, avec justificatif d'exposition. Prise en charge et protocole soumis à son accord. Si vous êtes salarié en activité, votre service de prévention et de santé au travail (SPST) organise avec votre médecin traitant la surveillance indiquée après l'arrêt de l'exposition. En

agriculture, adressez-vous au service de santé au travail en agriculture. Les calendriers de l'arrêté de 1995 sont abrogés depuis 2022. [R]

Sources consultées le 29 octobre 2026. Références étrangères signalées.

[R] Code de la sécurité sociale, art. D461-23, version en vigueur depuis le 28 avril 2022 ; Arrêté du 16 septembre 2022, abrogation de l'arrêté du 28 février 1995

[T] INRS. Fiche toxicologique 54, 1,2-Dichloroéthane, janvier 2023 ; pathologie-toxicologie et recommandations médicales

[C] CIRC. Agents classés par les Monographies ; entrée correspondant à la substance ou au procédé identifié : 1,2-Dichloroéthane ; CIRC. Liste des localisations cancéreuses, niveaux de preuve suffisants et limités, volumes 1–141

[MP] INRS, tableau RG 12 ; INRS, tableau RG 84 ; INRS, tableau RA 21 ; INRS, tableau RA 48

? Toutes les nuisancesRetour en haut ?